## LA

## VIE EN PRISON

PAR

le Dr Charles PERRIER



LYON

A. STORCK & Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, Rue de la Méditerranée

1902

a momine menden Pelet, buimiler plinipotentiaire, homen ga de repeth, himme, Le 14 mai 1902 lumby Passin

LA

# VIE EN PRISON



PAR

le Dr Charles PERRIER



LYON
A. STORCK & Cic. IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8. Bue de la Méditerranée

1902



### LA VIE EN PRISON (1)

Par le D' CHARLES PERRIER

Ι

#### LE DÉTENU ET SES CHEFS

Le détenu. — Grande est l'angoisse de l'homme écroué pour la première fois; il ne sait que faire de sa personne, comment se tenir, où aller; il n'ose bouger, pas même regarder.

Mais cet état de malaise dure à peine quelques instants.

Bientôt, vers le nouveau venu se glissent des copains — les plus effrontés — qui, après l'avoir blagué sur sa frousse, le rassurent, le questionnent et, finalement, l'introduisent dans leur compagnie.

Le voilà immatriculé; il n'a plus dès lors qu'une pensée: bénéficier, au moment voulu, de la libération conditionnelle. Et c'est par la bonne conduite qu'il espère arriver à ses fins.

Le récidiviste, lui, emploiera d'autres moyens. Les faveurs de l'administration, il les obtiendra par l'adulation et la flatterie. Et il ne s'en tiendra pas là. Pour s'épargner les moindres ennuis, il s'enquerra du degré de sévérité du gardien-chef, des petits travers des confectionnaires, des procédés en usage pour s'approvisionner de tabac, du nombre des gironds au dortoir, du côté faible des prévôts, de la manière dont la correspondance secrète est organisée et — chose à ne pas dédaigner non plus — des dispositions du docteur à la visite.

(1) Extrait de l'ouvrage : les Criminels, tome II.

Si celui-ci ferme l'oreille au boniment et s'il pousse le sansgêne jusqu'à ordonner la diète et l'ipéca, oh! alors, rien à tenter de ce côté! et il faut rayer la simulation du catalogue des carottes à tirer.

Comment le détenu supporte-t-il l'emprisonnement?

Les condamnations antérieures et la durée de la peine ne font pas qu'il s'habitue mieux et plus vite sous les verrous. Tandis que certains néophytes se montrent toujours d'une parfaite bonne humeur, nombre de chevaux de retour enragent sans cesse et ne peuvent devenir philosophes. N'en soyons pas surpris. L'état d'âme des prisonniers dépend uniquement du caractère d'un chacun.

La maison centrale de Nîmes. — Cet établissement est placé sous l'autorité d'un directeur y résidant, secondé par un contrôleur.

Le directeur a, comme secrétaire particulier, un instituteur chargé en même temps de l'instruction primaire.

Un greffier-comptable assume la responsabilité de la caisse, des écritures et de la comptabilité de l'avoir des pensionnaires.

Un commis aux écritures, deux gardiens commis-greffiers et un vaguemestre aident ces divers employés.

Le contrôle des marchés et fournitures et la tenue de la comptabilité de la maison (1) sont confiés à un économe et à un teneur de livres.

Il est pourvu au service de surveillance par un gardien-chef, deux premiers gardiens et cinquante-deux agents de classes différentes.

Des condamnés, désignés sous le nom de comptables (comptables général, de cantine, d'économat, d'atelier, etc.), moniteurs et prévôts, complètent le personnel (2).

<sup>(1)</sup> Le système de la régie fonctionne, à Nîmes, depuis le 1er janvier 1893.

<sup>(2)</sup> Traitements: Directour, 5 000 francs; contrôleur, 4.000 francs; greffier-comptable, 3.000 francs; économe 2.500 francs; instituteur, 2.400 francs; teneur de livres, 2.400; commis aux écritures, 4.500 francs; gardien-chef, 2.400 francs; gardien commis-greffier A., 4.300 francs; gardien commis-greffier B., 4.200 francs; vaguemestre, 4.300 francs; premier gardien A., 4.500 francs; premier gardien B., 4.400 francs; gardiens de 4% classe, 4.300 francs; de 2% classe, 4.200 francs; de 3% classe, 4.000 francs; gardiens stagiaires, 900 francs. Les gardiens touchent en outre une gratification annuelle de 420 francs.



Ce que je savois en avisont étois peu de close cupres de Ce que jéas appris ici Octobre 1894

Pl. 1. - Vol qualifié, 20 ans, 10 condamnations antérieures.

Un curé, un pasteur, un rabbin, un architecte et un docteur en médecine, secondé par un pharmacien, assurent les services du culte, des bâtiments et de santé (1).

Le directeur. — S'occuper de la nomination et de l'avancement des sous-ordres, étudier les propositions diverses à adresser en haut lieu (qu'elles aient la gestion de l'établissement ou les détenus pour objectif) et n'écouter jamais.... que le devoir, tel est le rôle administratif des directeurs de prison.

Mais ce rôle, beaucoup d'entre eux ne le remplissent qu'imparfaitement.

Au point de vue de la moralisation, il n'y a point à compter sur leur concours.

La repression féroce caractérise celui-ci; le désintéressement des affaires relatives « à la canaille », dont ils ont charge, est le travers de celui-là; les mesquines tracasseries, le fait de cet autre. Quant à se demander pour quelle raison il leur a été confié 800 à 900 hommes que la société est intéressée à voir s'amender, c'est le cadet de leurs soucis.

A les entendre, tout ce qui touche à la morale est du ressort des aumôniers. Et puis, des tableaux n'indiquent-ils pas les récompenses que les prisonniers peuvent obtenir, s'ils se conforment strictement au régime auquel on les astreint?

Au demeurant, la plupart des directeurs ont la mine bien mince; on ne leur accorde du mérite que parce qu'on est las de leur en avoir refusé.

Le contrôleur. — Monsieur l'inspecteur (titre pompeux qu'il avait autrefois) doit surveiller l'application des tarifs de main-d'œuvre, aplanir les difficultés de la façon, vérifier le rendement des ateliers, etc., etc., et maintenir en équilibre (procédé breveté S. G. D. G.) la moyenne journalière du travail.

L'ordinaire, il n'en a cure.

En revanche, la cantine est l'objet de sa sollicitude.

Point ne suffit en effet qu'un homme travaille beaucoup, il

<sup>(1)</sup> Indemnités: Curé, 600 francs; pasteur, 450 francs; rabbin, 350 francs; architecte, 800 francs; pharmacien, 800 francs; docteur, 1000 francs.

importe qu'il dépense de même. Que dirait-on à Paris?.. on se douterait que les comestibles ne valent rien.

Le contrôleur est en outre assesseur au prétoire où il préside parfois.

L'instituteur. — Sauf circonstances exceptionnelles, l'instituteur compose toutes les lettres du directeur; il tient le plumitif à l'audience de justice disciplinaire, dresse l'état mensuel des cellules et s'occupe, à temps perdu, de la libération conditionnelle. Une fois par semaine, on l'aperçoit à l'école; tous les lundis et jeudis, entre une et deux heures, il fait la classe à trois ou quatre gardiens.

Son alter ego, le moniteur général (1) exerce en même temps la charge de bibliothécaire. On alloue à ce détenu 1 franc par jour et 7 fr. 50 de gratification par mois.

Des moniteurs en second sont préposés à la surveillance des élèves (2).

Le greffier-comptable. — Sa besogne est aussi absorbante que variée.

Après avoir vérifié la situation de sa caisse, le greffier se rend au rapport.

A la sortie du cabinet directorial, il porte une liasse sous le bras et, à la main, une boîte qui contient des bijoux.

Suivons-le au bureau du greffe.

- « Monsieur A.., dit-il à l'un des deux gardiens commisgreffiers, voici huit dossiers d'arrivants. Veuillez immatriculer tout de suite les nouveaux venus et préparer leur livret de pécule.
- « Quant à vous, Monsieur B..., nous enregistrerons tantôt les bijoux dont ces condamnés sont porteurs et que je vais estimer. »
- (1) Depuis le 24 mars 1896, six moniteurs généraux se sont succédé dans l'établissement (février 1900): 4 étaient la médiocrité même; 2 avaient reçu une certaine instruction, parmi lesquels, un mégalomane (les Criminels, tome premier, obs. 117). Tous se valaient au point de vue des trafics illicites. Chaque lettre de leur crû aux parents et amis était payée par les copains 0 fr.10 de cantine; ils réclamaient le double quand il s'agissait d'un recours en grâce ou d'une demande quelconque au parquet.
- (2) Peu de jeunes gens fréquentent l'école et ceux qui désirent s'instruire sont l'exception.

Puis, se tournant vers le commis aux écritures :

- « Vous voudrez bien faire reconnaître par les entrants, non seulement le jugement ou l'arrêt en vertu duquel on les a écroués, mais encore, le cas échéant, leurs condamnations antérieures.
- « Je vous prie également de leur demander les nom et adresse des personnes auxquelles ils désirent écrire. Deux de ces sacripants sont sans le sou; néanmoins, s'ils manifestent l'intention d'envoyer une lettre à leur famille, j'avancerai les timbres. »

Une fois les bijoux estimés, étiquetés et enfermés dans des sacs en parchemin, le greffier invitera, si besoin est, les confectionnaires à acquitter le montant des feuilles de paie mensuelles.

Quand il y a des hommes à libérer, il réclame leur livret de pécule, arrête leur compte et convertit le total de leur avoir en un mandat payable au lieu de destination des intéressés (1).

Le commis aux écritures. — Sous le couvert du directeur, il correspond avec les parquets, conseils de guerre, etc.

Tous les mois, il établit la situation du mouvement de la maison; chaque trimestre, il dresse la liste des écroués et, à la fin de l'année, il fait parvenir en haut lieu un travail d'ensemble auquel il joint les différentes statistiques.

Les deux gardiens commis-greffiers. — L'un et l'autre sont des stagiaires aux fonctions de greffier-comptable et d'économe, ou au poste de gardien-chef.

A... donne surtout la main au commis aux écritures, tan-

(1) Cette mesure, prise pour éviter que le pécule réserve ne soit gaspillé dès le premier jour, a perdu toute raison d'être depuis que les libérés ne sont plus soumis à la surveillance de la haute police.

<sup>«</sup> Il conviendrait de lui substituer un système plus efficace, de décider, par exemple, que le montant du pécule serait payé au libéré par acomptes successifs. Cette distribution pourrait se faire par l'intermédiaire soit de la caisse d'épargne postale, soit des sociétés de patronage des libérés. » Rapport de M. le sénateur Desmons, au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1901, p. 62.

dis que son collègue B... paraît plus spécialement attaché au greffier-comptable.

Le vaguemestre. — Cet agent se rend à la poste trois fois par jour — sauf les dimanches et fêtes où il n'y va que deux fois — et distribue les lettres dans un délai de quarante-huit heures.

Il retire tous paquets et colis et encaisse les chèques et mandats qu'il inscrit sur un carnet ad hoc, paraphé par le receveur des postes.

Aussitôt versés entre les mains du greffier-comptable, le vaguemestre reçoit décharge de ces fonds.

Au nombre de ses obligations, figure la tenue d'un registre indiquant le nombre de lettres à lui confiées, la date de l'arrivée, celle de la remise, ainsi que le nom des personnes de qui elles émanent.

Un deuxième registre fournit les mêmes indications, touchant la correspondance propre des pensionnaires.

Sur un troisième registre, signé par le greffier-comptable et le directeur, sont signalées les diverses sommes qu'adressent, à titre de secours, les ouvriers à leur famille.

Un jeune vaurien, surnommé coureur du greffe, est adjoint au vaguemestre, comme écrivain.

L'économe. — Il est chargé de mettre de l'ordre dans les dépenses de l'établissement.

Le teneur de livres et deux comptables détenus le secondent.

Rentrent dans ses attributions: le service des vivres, celui de la pharmacie, le chauffage et l'éclairage, la lingerie, la literie et le vestiaire, le service des bâtiments et mobilier.

Le comptable général et le comptable de la cantine (1). — Au premier est dévolue la comptabilité du service général dont l'effectif varie entre quatre-vingt-dix et cent hommes, dissé-

<sup>(4)</sup> Ces deux prisonniers reçoivent 4 fr. 50 par jour et 40 francs de gratification par mois.



Pl. 2. — Moyens de contention (anciens et nouveaux).

**c**  minés un peu partout, ce qui lui fournit quotidiennement le prétexte de nombreuses balades et lui procure le lucratif plaisir d'être le commissionnaire de tous les cameloteurs de la Centrale.

Rappelons pour mémoire que le nommé Albert, condamné pour « vol, fabrication de faux certificats et détention de dynamite » — qui fut grâcié le 14 juillet 1893 — avait transformé son bureau en une véritable maison de banque (1).

Après avoir enregistré les effets des nouveaux venus, le comptable général remplit les blancs de la notice individuelle statistique et médicale, feuille volante destinée au service de l'infirmerie.

Il tient un compte rigoureux des mutations signalées dans le rapport du chef au directeur et fait connaître au comptable de la cantine le pécule disponible des travailleurs.

Tous les mercredis, il prépare le registre de correspondance et des réclamations. A la fin du mois, les comptables d'atelier lui apportent leur feuille de paie respective et il dresse la statistique générale du travail.

Le bureau du comptable général est aussi celui du comptable de la cantine.

Le comptable de la cantine centralise et groupe les états de rations; il énumère les dépenses alimentaires des prisonniers, arrête de cantine les individus dont l'avoir est épuisé et avise les divers comptables des encaissements mandats et chèques) au profit des travailleurs.

Le gardien-chef. — Trois fois par jour, à cinq heures du matin, à midi et à sept heures du soir, le chef reçoit du comptable général l'effectif de l'établissement, par atelier, et transcrit cet effectif sur la situation journalière, où sont consignés les mutations, concernant gardiens et détenus, et les événements de la nuit.

A toute heure, il écroue les arrivants.

C'est lui qui doit présider aux différents appels, prendre le signalement anthropométrique des nouveaux venus et, à la fin

<sup>(1)</sup> La Maison centrale de Nimes, p. 417.

de chaque trimestre, pourvoir à l'habillement de ses subordonnés.

Au prétoire, il remplit les fonctions de ministère public.

Les premiers gardiens. — Ils sont la doublure du chef qu'ils renseignent sur les individus soumis à une surveillance spéciale.

Les premiers gardiens couchent, une nuit sur deux. dans l'établissement. Cette nuit la, ils ne prennent du repos que pendant cinq heures.

Les gardiens. — Nos pensionnaires ont donné un sobriquet à la plupart des agents de garde. Ces sobriquets visent telle particularité de leur personne, de leurs manières ou de la vie.

Bébé-rose a le teint fleuri; Tortillard se dandine en marchant; l'Éléphant possède de très grands pieds; la Panthère tient le record comme humeur mauvaise; Balourd est réputé pour sa bêtise, etc., etc.

Ils distinguent parmi les surveillants:

Au point de vue moral: des individus sots et grossiers, des violents, des provocateurs, des hypocrites, de bons diables, des impartiaux, des roublards, des intelligents, des zélés et bornés, des prétentieux, des désopilants, des j' m'en foutistes.

Au point de vue du service et dans l'ordre de sympathie qu'ils inspirent: ceux qui observent le règlement par acquit de conscience, sévissant sans provocation et punissant sans partipris; des gasses, plus bêtes que méchants; des lunatiques et capricieux et les chauds partisans du passage à tabac.

La camelote avec les prisonniers brise la carrière du gardien. Toutefois, peu d'agents échappent à un pareil reproche.

Les gaffes sont sur la brèche de 5 heures du matin à 7 h. 1/2 du soir; un jour sur six, ils font un service de nuit.

Il y a trois phases dans la vie de l'agent de garde:

La première date du jour où, ayant endossé l'uniforme, il accomplit son stage. L'apprentissage est dur et cette période est la plus pénible. Étroitement surveillé par ses chefs, toujours en butte aux vexations de ses collègues, le stagiaire n'a pas, pour se défendre contre les tours variés des condamnés, cette expérience de la détention qui est la moitié de la sécurité du gardien.

Enfin, après quelques mois de misères — s'il n'a point jeté le manche après la cognée — s'ouvre la deuxième phase. C'est le moment où le surveillant montre dans son service le plus d'exactitude. Il connaît assez le règlement pour l'observer et insuffisamment pour l'enfreindre. Ses allures ne sont pas encore celles d'un grognard, mais peu à peu l'homme s'efface pour faire place au gaffe.

Dans la dernière phase de sa vie administrative, son temps se passe le plus souvent à comparer ses chefs à leurs prédécesseurs et à commenter leurs actes d'une manière défavorable.

Les prévots. — Pendant la nuit, des prisonniers — appelés prévôts — remplissent les fonctions de surveillants.

Choisis parmi les personnages paraissant inspirer le plus de confiance, les prévôts — au nombre de cinq par dortoir, dont un chef — montent la garde, à tour de rôle, de deux en deux heures, moyennant une gratification quotidienne de cinq centimes et la faveur de boire 25 centilitres de vin, le dimanche.

Ils doivent obtenir de leurs codétenus un semblant d'ordre et de silence, signaler les heureux possesseurs du perlot, prévenir les discussions, arrêter les querelles et empêcher que toutes les petites comédies, qui se jouent après le départ des gasses, ne dégénèrent en scandales.

Si le prévôt est doux, bienveillant envers ses camarades, sans être faible; s'il tourne le dos à propos pour laisser allumer au bec de gaz une méchante *chibiche*; s'il sait fermer les yeux sur les infractions sans conséquences; s'il a du tact pour discerner les bons d'avec les mauvais; s'il crie et menace beaucoup sans jamais signaler, alors il est vu favorablement par l'administration, à laquelle il ne crée pas d'embarras, et il est écouté des copains.

Différemment, ceux-ci s'ingénient à le mettre en faute et des piles formidables l'attendent.

Mais, il faut bien le reconnaître, la plupart des galonnés comprennent admirablement leurs devoirs. Dans les dortoirs cellulaires, ils se risquent même jusqu'à faire l'office de portiers.

Opinion d'ensemble. — Sous les verrous, l'individu n'est considéré que par la somme quotidienne de travail qu'il représente.

A la condition d'exécuter une forte tâche, de trouver excellents les aliments d'ordinaire et de cantine, on peut se permettre des infractions de toutes sortes.

Ce qui assure à peu près l'impunité, c'est la délation.

L'administration s'équilibre par des excès. Débonnaire avec les condamnés qu'elle *craint*, elle se montre sans pitié pour ceux qui, paisibles pendant longtemps, s'imaginent, un beau jour, de protester contre les agissements des confectionnaires ou des agents à leur égard.

II

#### RÉGIME ALIMENTAIRE

Les comestibles sont de deux sortes: ceux qui peuvent s'emmagasiner sans risques pour leur conservation et ceux dont la décomposition est rapide.

Aussitôt une livraison annoncée, l'économe doit examiner la marchandise et ne l'accepter que si elle remplit les conditions exigées. Quand c'est de la farine, il incombe au pharmacien de recourir à l'expérience banale du gluten.

La question des « entrées » n'exige pas de longs détails.

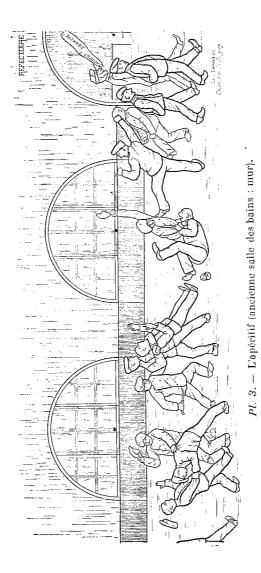
En revanche, les « sorties » procèdent des formes sempiternelles de la comptabilité, ce qui équivaut à dire que, pour la plus simple mobilisation d'un oignon, par exemple, il y a au moins dix morceaux de papier barbouillés.

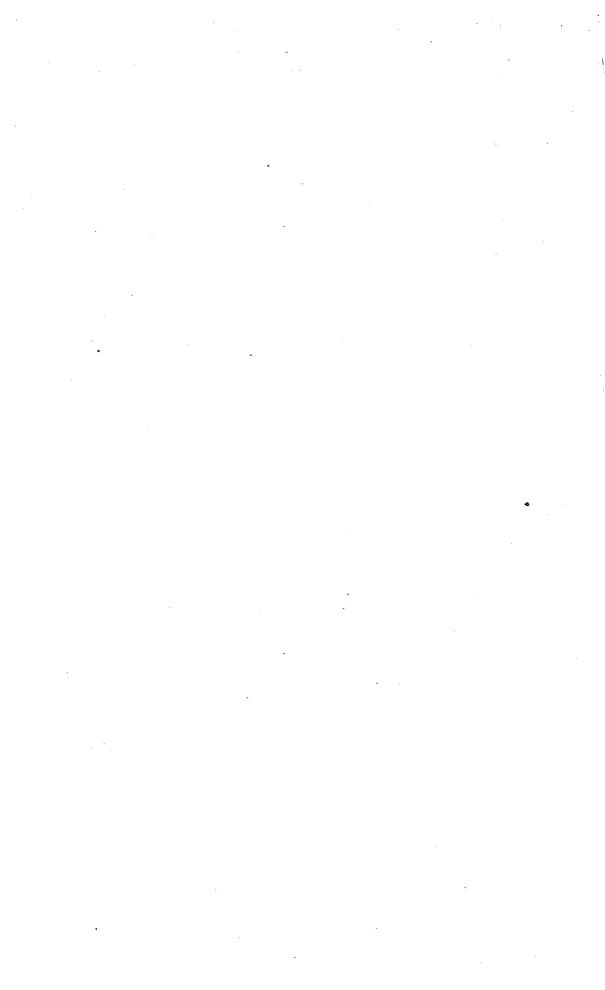
Des négociants adjudicataires fournissent les vivres.

L'adjudication se fait de la façon suivante:

Dans le courant du quatrième trimestre, on établit à l'économat un cahier des charges relatant les denrées et provisions de bouche à livrer, à époques fixes ou au fur et à mesure des besoins, pendant l'année qui va naître.

Ce cahier est soumis eusuite à l'approbation du ministre.





Au retour, on donne toute la publicité possible à l'adjudication.

Les soumissions sont adressées au préfet, sous pli cacheté, et chaque pli sous enveloppe, la seconde contenant seulement les nom, prénoms et adresse des postulants.

Aux jour et heure fixés par voie d'affiches, à l'hôtel de la préfecture et en présence du délégué du préfet, du directeur et de l'économe de la prison, la première enveloppe des soumissions est rompue et le nom des candidats absents, sans fondé de pouvoirs, est consigné au procès-verbal.

On ouvre alors tous les pliset on classe les demandes, suivant les produits auxquels elles se réfèrent. Puis, lecture est donnée des prix consentis, lesquels sont aussitôt couchés sur un registre ad hoc.

Une fois la partie paperasse terminée, le représentant du préfet et le directeur de l'établissement se consultent sur la solvabilité des postulants, et les lots sont adjugés, séance tenante.

> \* \* \*

Que comporte l'alimentation quotidienne du détenu? Le matin, à 9 heures, 400 grammes de soupe; le soir, à 4 heures, une même gamelle, avec la pitance (120 grammes de légumes secs: haricots, lentilles, pois, les lundis, mercredis et samedis — 250 grammes de pommes de terre, les mardis et vendredis).

Deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, il doit être distribué à chaque pensionnaire 60 grammes environ de viande cuite et désossée. La viande, cuite à l'eau, fait double emploi: soupe et viande, voilà pour le matin. Comme légume, c'est le riz qui a été choisi, à la dose de 60 grammes, le soir.

Des prisonniers préparent les vivres et fabriquent le pain (1).

Le pain des malades est fabriqué avec de la farine de pur froment, blutée à 22 p. 100 de son et donnant au moins 36 p. 100 de gluten humide.

<sup>(1)</sup> D'après le cahier des charges, la boule (700 grammes) est composée de deux tiers de farine de froment blutée à 12 p. 100 d'extraction de son et d'un tiers de farine de seigle ou d'orge blutée à 21 p. 100. La farine du mélange doit produire au moins 30 p. 100 de gluten humide sur le poids de la farine sèche.

Le tableau ci-dessous donne, en poids, les diverses denrées destinées à la consommation :

Régime alimentaire.

DÉSIGNATION DES ALIMENTS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Pain pour les soupes et à la	gr. 840	gr. 840	gr. 840	gr. 775	gr. 840	gr. 840	gr. 775
Légumes frais pour les sou- pes	80	80	80	40	80	80	40
Oignons	10	10	10	10	10	10	10
Pommes ( pour les soupes.	50	50	50	»	50	50	»
de terre pour la pitance	»	250	»	<b>»</b>	250	»	»
Viande crue non désossée .	· »	»	>)	120	30	»	450
Riz pour la pitance	»	»	»	60	»	»	60
Légumes ( en purée pour les soupes (liaricots)	10	40	10	<b>»</b>	10	40	»
secs ( pour la pitance	120 haricots	»	120 lentilles ou pois	»	»	120 haricots	»
Graisse	18	18	18	5	»	. »	5
Beurre	»	»	»	]   D	21.60	14.40	»
Huile	»	»	»	»	. »	12.50	»
Vinaigre	»	»	,,	'n	»	14	»
Sel	20	20	20	13	20	20	43
Poivre	0.39	0.47	0.39	0.23	0.47	0.39	0.35

\* \*

Ainsi compris, le régime alimentaire fournit-il la ration d'entretien aux individus qui ne travaillent pas?

Assurément.

Il représente une moyenne de 13 gr. 17 d'azote et 314 gr. 88 de carbone, quantités légèrement supérieures au strict nécessaire.

Mais le malheur est toujours à la porte d'un pauvre homme.

En réalité, l'eau domine dans le poids total de la nourriture des condamnés et, si soupe et pitance étaient analysées, on trouverait fort peu d'azote et de carbone.

C'est que les vivres, acceptés par l'administration, ne répondent que rarement aux exigences du cahier des charges.

« Mensonge! s'écrieront à la fois les directeur, contrôleur, économe, etc., tout est de première qualité. »

Et, à bout d'arguments, ces messieurs ne manqueront pas d'ajouter:

« D'ailleurs, les pensionnaires peuvent — s'ils s'occupent — acheter des aliments à la cantine et manger à leur faim. »

A qui fera-t-on croire cela?

Raisonnons un peu:

Dès son arrivée, le détenu est envoyé à l'atelier.

La durée de l'apprentissage est, en moyenne, de deux mois, pendant lesquels son salaire quotidien égale 20, 30, 40 centimes au plus. Une fois ouvrier, il turbine à son compte. Admettons qu'il gagne 65 centimes (c'est la moyenne maxima des trois mois qui suivent) et calculons:

Vingt-six journées, dans le mois, à 65 centimes : 16 fr. 90.

Nous classons l'ouvrier à 4 dixièmes (catégorie pénale moyenne); il lui revient donc 6 fr. 76, ainsi répartis:

3 fr. 38 pour le pécule réserve;

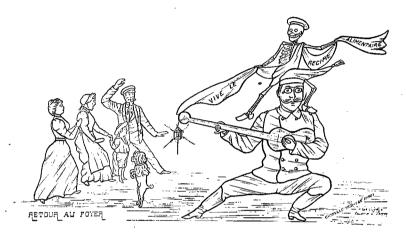
3 fr. 38 pour le pécule disponible.

Or, il est prescrit de ne jamais laisser entamer le pécule

réserve et de garder en disponible une somme de 3 francs pour couvrir la masse noire (1).

Donc, le troisième mois, le travailleur disposera de 38 centimes; et, le quatrième mois, de 3 fr. 38, soit 13 centimes par jour, à la condition, bien entendu, qu'il ne lui soit infligé aucune amende, celle-ci devant être prélevée sur le disponible.

A quarante ans, on résiste à un pareil régime; mais, à dixsept, vingt ans, non certes.



Pl. 4. - Retour au foyer.

L'achat des vivres de cantine a été autorisé dans le but de procurer aux ouvriers la ration de travail (2).

Des tableaux, portant le visa du préfet, taxent les divers comestibles.

Qui fait un galon peut dépenser 50 centimes, deux galons 60 centimes, trois galons, 70 centimes (3).

<sup>(1)</sup> Ces 3 francs sont immobilisés en prévision d'une amende, et non, comme certains imbéciles le croient, pour payer leur cercueil.

<sup>(2)</sup> Il fat un temps où tout « avis favorable » du docteur, pour une diminution de tâche, entrainait l'interdiction de cantine.

<sup>(3)</sup> La moyenne de la dépense en vivres supplémentaires, par homme et par journée de détention, est de 19 centimes (Statistique pénitentiaire pour 1897, page 461).

On boit un verre de vin (1) par semaine avec un galon, deux avec deux galons, trois avec trois galons.

Pour avoir droit au vin de bonne conduite (un verre tous les quinze jours), il faut un an de présence dans l'établissement et ne pas avoir été puni.

Naguère, on délivrait quotidiennement et cela gratis, pendant un mois, aux nouveaux venus et aux travailleurs sans pécule disponible, une ration supplémentaire de pain égale à 200 grammes. Cette excellente mesure, quoique non rapportée, ne se pratique plus. Pour toute faveur, l'administration n'accorde aujourd'hui aux miséreux de la Centrale que la permission de demander au bon Dieu un vaillant estomac, pas trop d'appétit et le don de changer l'eau chaude en bouillon (2).

L'ordre de distribution et le prix des vivres de cantine sont consignés dans les tableaux suivants :

#### Ordre de distribution

(Premier semestre 4901)

Lundi. — Pain; saucisson; lait; ragoût-saucissettes; roquefort; auvergne; figues; confitures; salade; œufs; haricots-salade; café.

Mardi. — Pain; beurre; lait; mouton-pommes; roquefort; gruyère; figues; confitures; salade; châtaignes; pommes à l'eau; huile et vinaigre; café.

- (1) Depuis le 1e mars 1901, le vin ne se délivre : à titre de gratification, qu'aux favorisés de l'établissement (comptables général, de la cantine, de l'économat, vidangeurs) ; et, à titre de régime, qu'aux boulangers, gaziers, mécaniciens. Mais il est permis aux confectionnaires d'en apporter à leurs ouvriers, pourvu que les premiers gardiens eux-mêmes le distribuent.
- (2) Voir Statistique pénitentiaire pour 1897, tableau XXIX, page 161; évaluation des vivres donnés gratuitement par l'administration, à Nîmes: néant.

La mesure des rations supplémentaires de pain n'a été remise en vigueur qu'à la suite des notes, concernant les numéros 4755 et 4717, en date des 24 et 25 novembre 1901 (registre des prescriptions à la consultation).

LA VIE EN PRISON

DÉSIGNATION DES DENRÉES	ENTREPRISE Premier semestre 1892	RÉGIE Premier semestre 1901  QUANTITÉS ET PRIX		
	QUANTITÉS ET PRIX			
Saucisson Lait Beurre OEufs durs Harengs Anchois OEufs	25 centilitres 0 46 70 grammes 0 20 Deux 0 20 Deux 0 1i Trois	700 grammes       0 45         50       0 45         25 centilitres       0 40         75 grammes       0 45         Deux       0 20         Deux       0 45		
Morue crue Pommes de terre	2 centilitres	140 grammes		
Ragout bœuf	$ \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$			
Ragout mouton	$ \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	140 grammes		

désignation des denrées	ENTREPRISE Premier semestre 1892	RÉGIE Premier semestre 1901
,	QUANTITÉS ET PRIX	QUANTITÉS ET PRIX
Ragoùt veau	10 — 0 25	10 —
Tripes		10 —
Fricandeau		
Ragoùt de saucissettes Ragoùt de saucissettes Sel et poivre Oignons	$ \begin{vmatrix} 300 & - & & & & & & \\ 10 & - & & & & & & \\ 5 & - & & & & & & \\ 10 & - & & & & & & \\ \end{vmatrix} $ 0 25	$\begin{bmatrix} 5 & - & \vdots & \vdots & \vdots \\ 10 & - & \vdots & \vdots & \vdots & \vdots \end{bmatrix}$
Ragoùt lard	$\begin{bmatrix} 150 & - & \cdot & \cdot & \cdot \\ 300 & - & \cdot & \cdot & \cdot \end{bmatrix} $	100
Salade verte	4 centilitres	200

IE lestre 1901	ET PRIX		
RÉGIE <b>Pr</b> emier semestre 1901	QUANTITÉS ET PRIX	125 grammes	
ENTREPRISE Premier semestre 1892	QUANTITÉS ET PRIX	$ \begin{array}{c} 126 \text{ grammes} \\ 2 \\ 2 \\ 2 \\ 4 \text{ coulilitres}. \\ 10 \\ 10 \\ 10 \\ 10 \\ 10 \\ 10 \\ 10 \\ 1$	
DÉSIGNATION DES DENRÉES		Haricots Arabisonnés.  Haricots Vinaigre Hudie  Radis Pommes de terre à l'eau  Macaroui  Chataignes Figues sèches Fruits verts sclon la saison Oranges Marmelades, confitures  Fromages.  Fromages.  Saint-Marcellin Suc de réglisse. Sel fin. Suc de réglisse. Sel fin. Sur de réglisse.	

Mercredi. — Pain; saucisson; lait; saucissettes-haricots; roquefort; auvergne; figues; confitures; salade; œufs; réglisse; café.

Jeudi. — Pain; lait; lard-haricots; roquefort; gruyère; figues; confitures; salade; châtaignes; fricandeau; haricots en salade; café.

Vendredi. — Pain; beurre; lait; morue aux pommes; roquefort; saint-marcellin; figues; confitures; salade; œufs; macaroni; réglisse; café.

Samedi. — Pain; saucisson; lait, tripes; roquefort; gruyère; figues; confitures; salade; pommes à l'eau; huile et vinaigre; café.

Dimanche. — Pain; beurre; lait; veau aux pommes; roquefort; saint-marcellin; figues; confitures; salade; œufs; fricandeau; châtaignes; sel et poivre; café.

\* \* \*

Tous les jours, les comptables d'atelier dressent une liste des vivres de cantine à distribuer le surlendemain.

A neuf heures du matin et à quatre heures du soir ont lieu les repas dans des réfectoires assez proprement tenus, et le prisonnier occupe une place correspondant à un casier spécial où se trouvent les ustensiles nécessaires, à lui dévolus.

Un quart d'heure avant, l'ordinaire est servi par les gameleurs. Tandis que les uns accomplissent au galop cette petite opé-

ration, les autres apportent les aliments vendus.

Aussitôt les pensionnaires assis, il est procédé à l'appel des acheteurs.

Le soir, la feuille de cantine en main, les gardiens doivent s'enquérir des comestibles que les détenus ont touchés.

Depuis 1896, l'eau en usage dans l'établissement est celle de la ville, la seule qui, d'après l'analyse (1) de notre ami le professeur Gal, offre de sérieuses garanties (2).

On ne peut en dire autant des vivres distribués:

(1) La Maison centrale de Nîmes, page 86.

<sup>(2)</sup> Malheureusement, les baquets que les hommes de peine remplissent aux fontaines sont mal entretenus. Il en est de même des petits bidons du réfectoire et, à la cuisine, du récipient qui contient l'eau destinée à l'alimentation.

La soupe (1) est toujours très claire, peu appétissante, mauvaise.

Souventes fois, le pain pèche par la qualité défectueuse des farines et surtout par son défaut de cuisson et de manutention.

Glissons sur le goût qu'ont, à certains moments, les pommes de terre; on les écrase, au lieu de les mijoter convenablement.

Un caillou par lentille, voilà qui facilite la digestion.

Essayer de faire de la purée avec les pois, c'est aller droit à un échec.

Même remarque pour les haricots, leurs grands aïeux.

Le riz laisse toujours beaucoup à désirer et les légumes frais sont à l'avenant du repas.

Quant à la viande, elle provient de vaches plus ou moins vieilles et n'est prise que dans les régions les moins estimées de l'animal; trop dure, trop coriace pendant l'hiver, elle est faisandée l'été.

Trempés dans la chaux, les œufs arrivent.... on ne sait d'où; leur fatigue est extrême,

A en juger par la qualité du lait qu'on tente, par intervalles, de servir aux malades (2), celui des valides contient au minimum trente-cinq pour cent d'eau.

Demandez à voir le macaroni cru et cuit, vous donnerez ensuite votre opinion.

Si on distribuait le café tel qu'il vient d'être fait, il ne serait pas trop mauvais; mais le premier qui passe et contient tout l'arome est accaparé par les parasites et *flibustiers* (3) de la boîte et remplacé par de l'eau.

(1) Le pain de soupe est fabriqué avec un mélange, à parties égales, de farine de la détention et de farine des malades; il est par conséquent un peu plus blanc que celui des valides.

Les maîtres queux pénitentiaires le déposent dans un panier à la portée de tout venant, et c'est contre le pain de soupe qu'en allant boire le café les employés détenus échangent leur boule.

Il arrive aussi que, parmi les boules distribuées, il s'en trouve de trouées par les rats ou moisies. Si le pensionnaire proteste, le chef fait droit à sa réclamation en l'envoyant à la cuisine, où le gardien de service — qui n'a touché que le compte strict de rations — lui donne un pain de soupe qu'il remplace par le mauvais. Ces pains divers sont ensuite passés au couteau.

(2) Aujourd'hui — grace à l'intervention de l'autorité préfectorale — le lait et la viande, apportés à l'infirmerie, sont généralement de bonne qualité.

(3) Employés du service général.



Pl. 5. - Escroqueries, 45 ans, 6 condamnations antérieures.



Automobile ou casse-dent, le roquefort apparaît inénar-rable.

Et le saucisson! c'est du tire-omnibus, disent avec raison les prisonniers.

Pour avoir une piètre margarine, il faut marquer du beurre. En guise de poivre, on vend de la poivrette.

Aux termes du cahier des charges, la confiture doit être épaisse, de pur sucre et tout fruits. Allez-y voir!

Du reste, quand une denrée est avariée, voici comment on s'y prend pour la débiter.

Supposez qu'à la fin du mois il soit versé au pécule d'un ouvrier, à cinq dixièmes, 8 francs par exemple. L'ouvrier aura 4 francs à sa disposition et pourra dépenser 26 centimes quotidiennement. Achète-t il des vivres pour 40 centimes, le voilà, au bout de vingt jours, sans le sou. Il sera donc privé de cantine, jusqu'à ce que le produit du mois courant figure sur son livret. Mais, comme l'administration sait qu'il travaille, elle n'hésite pas à lui faire crédit. Ce crédit lie tout pensionnaire qui l'accepte et, quels que soient l'odeur et le goût des aliments, celui-ci ne se reconnaît plus le droit de protester. Ainsi furent consommés... des confitures aigres et moisies et un stock de harengs gâtés. La régie, il est vrai, en avait baissé le prix et il était permis aux clients de s'offrir, en même temps, un autre comestible.

Il n'y a pas longtemps, un entrepreneur général assurait, conformément aux clauses et conditions d'un cahier des charges accepté par lui, les services économiques dans la prison.

A cette époque, les vivres l'emportaient comme qualité sur ceux d'aujourd'hui.

D'où cela provenait-il?

Purement et simplement de ce que l'administration écoutait quelquefois les condamnés.

Avec le système actuel, les réclamations sont non avenues, car l'économe est un fonctionnaire omnipotent qui a de l'esprit jusqu'au bout des doigts.

#### Ш

#### VENTES ACCIDENTELLES ET AUX LIBÉRABLES

Ventes accidentelles. — Au commencement du mois, bonne note est prise par les comptables des emplettes que désirent faire leurs codétenus.

Un état sur lequel figure, en regard du nom des postulants, le montant de leur pécule disponible, est remis au comptable général qui le présente au contrôleur.

Environ vingt jours après, les savons, tricots, flanelles et autres marchandises de pacotille sont délivrés aux acheteurs.

Inutile de dire que la régie gagne, bien au dela du 10 p. 100, sur le marché.

Voici le tarif (1) des objets divers (31 décembre 1895) à vendre aux détenus, à titre de dépenses accidentelles, et les notes annexées à ce tarif.

Désignation des objets	Nature de l'unité	Prix
1. Paroissien (grand)	la pièce	4 50
2. — (petit)		4 40
3. Imitation de Jésus-Christ	_	0 75
4. Catéchisme du diocèse	_	0 85
5. Recueil de prières		2 75
6. Bible		1 25
7. Livre de psaumes		1 75
8. Chapelet		0 30
9. Savon de Marseille	le double hect.	0 15
10. — noir		0 15
44. Peigne à démèler en corne	la pièce	0 25
12. — à décrasser	·	0 45
13. Brosse à cheveux		$0^{25}$
14. — à dents		0 25
45. Épingles ordinaires	la douzaine	» »

<sup>(1)</sup> Les numéros 31, 32 et suivants ne figurent par sur l'imprime (modèle n° 2; circulaire du 4 août 1875).

Désignation des objets	Nature de l'unité	Prix
16. Étui à épingles	la pièce	» »
47. Gilet de tricot de laine		ő »
48. — — de coton	_	4 75
19. Gilet de flanelle		4 50
20. Caleçon de tricot de laine		<b>4</b> 50
21. — — de coton	_	2 »
22. Chaussettes de laine	la paire	0 80
23. — de coton	_	0 60
24. Flanelle irrétrécissable pour		
ceinture de 3 mèt. de long.	une	2 50
25. Sac à coulisse pour peigne et		
brosse	la pièce	0 30
26. Sac à pain avec banderole en		
fort ruban de fil		» »
27. Couteau à bout rond	_	0 25
28. Pot de cantine en fer-blanc		0 55
29. Lunettes ou conserves	<del></del>	0 50
30. Étui à lunettes		0 10
34. Brosses à cirer	<del></del>	1 25
32. Brosses à lustrer		4 25
33. Fiole avec bouchon		0 10
34. Cuillers	-	0 10
35. Gobelets		0 12
36. Boîtes à cirage	_	0 10
37. Souliers réglementaires		10 »
38. Savonnettes	_	0 15

4° Les condamnés peuvent, avec l'autorisation du directeur, recevoir directement de leur famille des objets similaires à ceux portés au présent tarif.

2º Pour les livres et objets de piété (nºs 4, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8), on devra veiller à ce que les catholiques puissent seuls se procurer les objets compris sous les nº 1, 2, 3, 4 et 8, les protestants, ceux portés sous les nºs 6 et 7; quant au nº 5, il comprendra les divers recueils de prières à l'usage des catholiques, des protestants et des israélites. Le directeur annexera au présent tarif, pour être soumis au préfet, et approuvé par lui, un état fixant le prix des divers recueils que chaque condamné pourra acquérir suivant la religion qu'il professe.

3° Le tarif doit indiquer, en grammes, le poids minimum des objets inscrits sous les n°s 47, 48, 20, 21, 22 et 23.

4º Le tarif ne doit admettre le sac à pain (nº 26) que dans les établissements dont les tables de réfectoires sont dépourvues de tiroirs.

5º Dans aucun cas, on ne doit porter au présent tarif des objets tels que cuillers, gamelles, gobelets, plaques de bras, etc., dont la four-niture incombe à l'entrepreneur, aux termes du cahier des charges; si un condamné brise, dégrade ou détruit, volontairement ou non, l'un quelconque de ces objets, il en paie le prix sur son pécule, suivant un tarif arrêté par le directeur, sans préjudice d'une punition disciplinaire, s'il y a lieu.

6° L'achat des lunettes ou conserves, et de leurs étuis (n° 29 et 30) ne pourra être mis à la charge des détenus que dans le cas où lesdits objets ne sont pas indispensables aux condamnés pour l'exercice de la profession ou de l'emploi auquel ils ont été classés; si ces objets leur sont nécessaires au travail, ils sont fournis par l'entrepreneur, sur l'ordre du directeur, appuyé de l'avis du médecin.

7° La nomenclature du présent tarif étant strictement obligatoire, il est interdit de s'en écarter ou de la modifier; si donc elle comprend des objets que l'entrepreneur, par suite des usages locaux, n'est pas dans l'habitude de fournir, elle ne doit pas moins être rigoureusement suivie, sauf à mettre des guillemets en regard des articles que les détenus ne peuvent demander. Le numéro d'ordre donné à chaque objet doit toujours être reproduit sur le tarif.

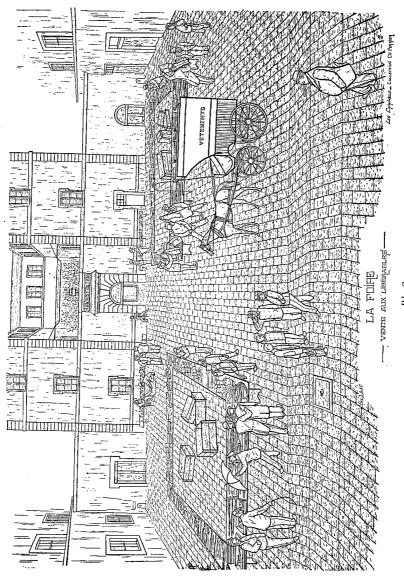
Vente aux libérables. — Le troisième jeudi du mois qui précède leur libération, les détenus sont appelés à la lingerie pour visiter leurs effets (1).

Ils constatent alors que leur veston a été transformé en écumoire, leur fond de culotte en ventilateur, leur chapeau en accordéon et leurs souliers en *crocodiles*; à part cela, le restant est en assez bon état de... délabrement.

Les voilà donc obligés à se faire vêtir des pieds à la tête par leur famille, ou d'acheter le nécessaire (2) à la vente que

<sup>(1)</sup> Seuls ont été blanchis, désinfectés, réparés et enregistrés pour être rendus, lors de la libération, les effets qui ne sont pas jugés en trop mauvais état. Les autres sont détruits sans être inventoriés (mention de l'exécution de cette mesure doit être faite au livret et au registre).

<sup>(2)</sup> Suivant *l'article* 37 du cahier des charges (mars 1890), l'administration fournira tout ou partie des vêtements, dont la nomenclature est déterminée par l'instruction du 10 février 1853, aux libérés qui ne possèdent pas de ressources pour s'en procurer ou ne peuvent en être pourvus au moyen des effets laissés par les détenus décédés.



Pl. 6.

l'administration autorise le troisième samedi de chaque mois.

Chacun sait à quoi s'en tenir sur la qualité et le prix des marchandises débitées; mais on ne peut aller nu, il faut bien que le libérable se nippe. A cet effet, le comptable général dresse un bon qu'on remet à l'intéressé au moment de la foire.

Celle-ci a lieu dans la grande cour.

Pour qu'il y ait un semblant de concurrence, la porte du boudar est ouverte à plusieurs marchands: deux d'objets d'habillement, linge, vêtements, etc.; et deux de chaussures.

Peu importe qu'on s'adresse à droite ou à gauche, à Pierre ou à Paul, on n'aperçoit que de la camelote, du rebut de vitrine, de vieux fonds de magasin: complets, laissant déjà voir la trame, cotés 25 et 30 francs; chemises de coton blanc, 5 francs; chaussettes, 1 franc; foulards, 2 francs; chapeau... de 1830, 5 francs; cravates, dernier cri, 1 fr. 25; etc., etc. Il y a aussi des ceintures, des mouchoirs, des valises, des parapluies, des cannes et même des lorgnons.

Pour la chaussure, le premier marchand écoule du grossier: souliers énormes à coutures partout, bottines à l'avenant, etc., qu'il vend 12 francs. Le concurrent, lui, tient la chaussure en clinquant, au prix de 15 et 20 francs.

Les divers achats sont inscrits sur le bon et déposés ensuite à la lingerie dans le casier du libérable.

#### IV

#### VOLS

Il est aisé de comprendre que le vol fleurisse en prison.

Pour la lie de la Centrale (mendiants, vagabonds, souteneurs, etc.), tout est bon à prendre, même aux copains. Mais l'aristocratie de céans a des principes et nos chevaliers..... d'industrie croiraient faire acte de vilains, s'ils dérobaient aux camarades autre chose que du tabac; en revanche, ils estampent sans réticences messieurs les confectionnaires. Vols au détriment des patrons. — Si roublards qu'ils soient, ceux-ci écopent toujours.

Un qui ne se laisse pas facilement rouler, c'est le confectionnaire de l'atelier de chaises. Néanmoins, avec la complicité du comptable détenu, les ouvriers lui *soulèvent* de temps à autre quelques sièges.

Chez les ébénistes se fabriquent en cachette et sont vendus, de gré à gré, des coffrets sculptés (en relief et à jour), des cadres, des dessus de brosses, etc.

C'est surtout du magasin que filent les espadrilles.

A l'atelier de lits en fer, le vol consiste à se faire payer deux fois le même travail.

Aux Filoches, quelques précautions que prenne le patron, le fil manque sans cesse.

Quantité de fournitures et même de chaussures disparaissent, comme par enchantement, de la Cordonnerie.

Aux Pantoufles, le coulage est aussi grand.

Le confectionnaire des Pipes a pensé mettre un terme à tout trafic chez lui, en séparant l'atelier de finissage de celui de sculpture. Douce illusion! l'ouvrier débrouillard ne s'en procure pas moins les ébauchons dont il a besoin pour sa propre clientèle.

Et le détenu ne s'en tient pas là : tantôt, il falsifie son livret; tantôt, à l'aide de fausses clefs, par escalade, etc., il reprend le travail rendu (voir chapitre : Travail en prison); parfois même, dans l'unique but de porter préjudice au patron, il vole, pour les détruire (1), nombre de fournitures et maints objets fabriqués.

Vols entre copains. — A chaque vente accidentelle, la racaille du boudar est à l'affût des cavés. Leur dérober les flanelles, chaussettes, tricots, etc., qu'ils viennent d'acheter, tel est le but de ces bons sires. Le vol accompli, ils confient le corps du délit à un camarade qui en trafique au besoin.

<sup>(4)</sup> Alors, si l'auteur reste inconnu, l'administration couvre les dégâts, en infligeant aux hommes de l'atelier une amende en rapport avec la tâche, c'est-à-dire que l'individu, tâché 2 francs, paiera deux fois plus que celui qui fait 1 franc (Ébénisterie, août 1900).

Aux Pipes, les condamnés s'emparent des modèles sculptés par des artistes de profession; ailleurs, disparaissent des compas, pinces, ciseaux, etc., que les victimes paient en amendes.

Dans les tiroirs, au réfectoire, les gameleurs opèrent sur les figues, fromage et autres comestibles.

Les comptables d'atelier marquent des rations sur le compte des truffes et se les approprient (1). Quelques-uns même encoffient le comptable de la cantine (2).

Les distributeurs des vivres puisent dans le tas, un peu partout; ils maquillent les mesures, afin d'avoir des bonis de vin et de lait.

Il se commet aussi des vols d'argent. Certains pickpokets (Bernard, en 1899) cachent mal leur planq et se le font souffler bien garni (34 louis).

Et, naguère, P..., un prévôt — ayant à sa disposition une porte — majorait les sommes demandées par les copains à leur famille et empochait la différence.

En résumé, tout est matière à chapardage et tout vol, s'il n'est restitué, mène à la rixe.

Ainsi, en 1899, les procédés du détenu Morelli (les Criminels, tome I<sup>er</sup>, planche 30, obs. 83) faillirent amener une bataille générale. Morelli avait été classé dans plusieurs ateliers et ne voulait travailler nulle part. Ennuyée, l'administration lui donna la place de prévôt à la salle du repos. Dans cet emploi, notre homme servit d'intermédiaire à toute la déten-

<sup>(1)</sup> Il y a des imbéciles qui ne prennent pas bonne note de ce qu'ils achètent et ne se rappellent point, le soir, ce qu'ils ont mangé le matin. Leur compte est augmenté par le comptable de la cantine, de connivence avec le comptable d'atelier, soit de deux œufs, de quelques tranches de saucisson, etc., sans qu'ils se doutent du vol dont ils sont victimes. On glisse ensuite au cuisinier la liste des rations à mettre de côté et le tour est joué.

<sup>(2)</sup> Avant d'établir sa feuille générale journalière, celui-ci doit passer en revue l'état des rations demandées pour la consommation de chaque atelier, et vérifier le total des colonnes verticales, car il arrive souvent qu'au lieu de dix rations de fromage, par exemple, portées sur l'état, il ne doit en figurer que neuf. Ce déficit au préjudice de la feuille de cantine générale journalière, le comptable de la centine le comblera, en augmentant les dépenses de quelques partants qu'il sait ne pas avoir payé leurs frais de justice, ou celles des décédés, dont les deux pécules restent le plus souvent la propriété du Trèsor.

tion pour la camelote. Son gousset s'emplissait à vue d'œil et ses affaires marchaient comme sur des roulettes, si bien qu'il en perdit la tête: Quos vult perdere Jupiter dementat.

Un beau jour, il lui vint l'incroyable fantaisie de payer quelques-uns de ses clients à coups de barre de fer. Armé de la sorte, il se battit avec Peyroni (1) qui l'envoya rouler à terre d'un coup de tête en pleine poitrine. Aussitôt le gardien Dutel dégaina et se porta hardiment sur Morelli, s'escrimant avec son sabre contre ce forcené (31 mars).

Les combattants furent mis en cellule.

A la sortie, Morelli ayant proféré des menaces de mort contre ses adversaires, ceux-ci prirent des précautions, les amis de Morelli en firent autant. On déroba des tranchets à la Cordonnerie, des compas à l'Ébénisterie, etc., etc. Pendant quelque temps, chacun se tint sur le qui-vive. Enfin, les partitisans de Peyroni résolurent de brusquer l'attaque et, le 21 mai, au réfectoire, le jeune Chastre (2), payant d'exemple, se précipita sur Morelli et lui porta un coup de tranchet dans la région de la carotide.

#### V

#### TABAC

Cette denrée de contrebande joue, en prison, le même rôle que l'or dans la société. Aussi, tous les condamnés qui possèdent du *jonc* (3) s'empressent-ils de le convertir en tabac.

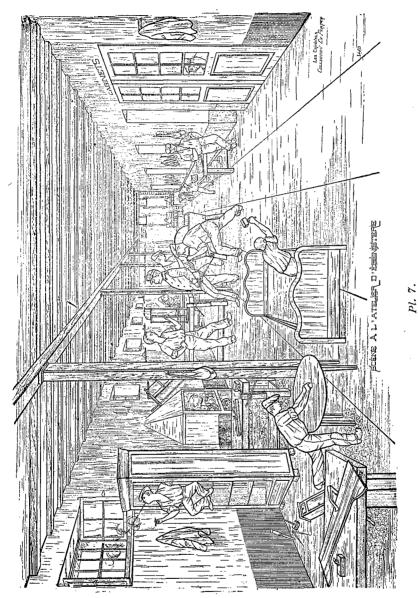
Moyennant un demi-signe (10 francs), le prisonnier peut se procurer huit paquets de 50 centimes qu'il vendra couramment cent sous le carré aux camarades. Il réalisera ainsi un bénéfice net de 30 francs.

D'autre part, pour avoir du perlot, le détenu confiera, par

<sup>(4)</sup> N° 3698, cinquante-quatre ans, condamné à deux ans de prison pour  $\alpha$  violences ».

<sup>(2)</sup> No 2587, vingt ans, vol qualifié, cinq ans de prison (Inscription : les Criminels, t. Ier, pl. 43).

<sup>(3)</sup> La monnaie la plus recherchée est la pièce de dix francs, facile à cacher. Un billet offre le grave inconvénient du change qui est de 10 à 50 pour cent.



. . . . . . . . . . . .

·-----

\_\_\_\_\_\_

,

l'entremise des comptables, à tel ou tel intermédiaire (1) connu, une demande d'argent, portant en post-scriptum: « Prière d'adresser l'envoi à Monsieur?...», dont la porte inscrira en secret le nom et la rue.

Aussitôt la somme en main, la porte prélève 50 p. 100; puis viennent le tour du monopoleur et celui du second avec 25 et 10 p. 100, si bien que, sur cent francs, le destinataire ne touche que quinze francs de trèfle en trente paquets (2).

Indépendamment de cette catégorie de commissionnaires, on rencontre parmi les gardiens, contremaîtres libres, fournisseurs, charretiers et soldats, une foule de gens qui troquent du tabac contre maints objets divers (3). Ajoutons que les libérés s'ingénient à approvisionner les amis.

La grosse question pour les fumeurs, priseurs et chiqueurs, c'est de mettre leur denrée à l'abri. Tantôt ils la confient aux copains bien notés de l'atelier ou aux comptables et contremaîtres détenus qui ont leur sac plein de ruses; tantôt ils lui ménagent eux-mêmes une cache quelque part.

Un vent de folie souffle parmi les amateurs de tabac : les déchards prisent du poivre; sucer les débris de vieilles pipes de terre ou mâcher l'enveloppe des paquets sourit aux chiqueurs; et, dans le désir de tirer une goulée, certains fumeurs se risqueraient à porter un mauvais coup.

Aussi celui qui possède de l'herbe est-il entouré de respect. On a pour lui la considération qui s'attache à la fortune et il peut prétendre à toutes les jouissances. Mais que de jalousies, de convoitises, etc.! Notre capitaliste, si malin qu'il soit, a le tracas d'un avare pour son magot.

<sup>(1)</sup> Les individus de condition libre, habitués à trafiquer, font étalage d'un très mauvais caractère, afin d'écarter tout soupçon.

<sup>(2)</sup> La Maison centrale de Nimes, pages 114 et 115.

<sup>(3)</sup> Il existe un tarif pour les échanges, à la connaissance de toute la détention dégourdie. Un gilet de flanelle vaut un demi-paquet de 50 centimes; une ceinture de même tissu, 10 à 15 cigarettes; 3 filoches se paient un carré. Le prix d'une paire de souliers, de deux paires de pantoufles, est le même. On a une belle pipe de 3, 5 et même 7 francs, pour un paquet que touche le sculpteur. Celui-ci gratifie le finisseur et le ponceur de 5 cigarettes ou de 10, suivant la qualité du bout d'ambre. Il lui est fourni par les tourneurs antant d'ébauchons qu'il casque de thibiches. Modèles et outils sont, eux aussi, tarifés. La hausse ou la baisse du tabac fait seule varier les prix.

Pour empêcher l'entrée et la consommation du tabac, l'administration n'a ménagé ni son temps, ni sa peine. Tout cela inutilement. Enquêtes et contre-enquêtes n'ont jamais donné d'autres résultats que d'élever le prix de cette denrée de contrebande.

Le tabac est un despote qu'aucune rigueur ne pourra détrôner.

Tout individu nanti de *perlot* est puni d'une amende de 2 à 5 francs, au profit du Trésor, et jeté en cellule pendant un temps plus ou moins long.

Les vers suivants ont été composés, le 21 octobre..., au « quartier séparé », par un pegre de la haute:

Docteur, il faut que je vous dise Tout ce que j'ai sur l'estomac, Car il s'agit d'une bêtise, D'un simple paquet de tabac.

Pour ce fait assez ridicule, Je fus jeté, incontinent, Au fond d'une noire cellule Où je m'épuise maintenant.

Mais ce qui comble la mesure De cet étonnant jugement, C'est qu'on veut me faire l'injure D'un ignoble accommodement.

Savez-vous ce que me propose, Sans rougir, notre contrôleur ? J'hésite à répéter la chose... Trahir... faire le délateur!

« J'ignore, ajoute le délinquant, l'effet que peut produire sur un honnête homme une pareille proposition. Le sentiment par elle éveillé en moi est la pitié. Et la preuve que le contrôleur l'a compris, c'est qu'il a cru devoir me jeter à la face mes nombreuses condamnations et me traiter d'imbécile. Imbécile! soit, mais délateur... jamais! »

#### Voici sa lettre au directeur:

Je viens, dans cette humble missive, Franchement vous ouvrir mon cœur; Prêtez une oreille attentive A la faible voix du malheur.

Chacun de nous a ses faiblesses, Ses moments d'oubli, d'abandon, Ses défaillances, ses tristesses; Chacun a besoin de pardon.

Je suis voleur, escroc, faussaire, Peut-être plus qu'un malfaiteur; Je suis capable de tout faire, Hélas! tout, sauf le délateur.

Tout enfant, j'avais dans mon âme La haine de la trahison; Elle me semble plus infâme, Plus basse, plus vile en prison.

Je ne fais pas la forte tête, Bien que je sois taré, perdu, Déshonoré; je le répète: « J'ai conservé cette vertu ».

Pourquoi, par de cruelles peines, Me ravir ce pur sentiment? De plus, je sens que dans mes veines Le sang s'épuise maintenant.

Je viens donc, rempli d'espérance, Faire appel à votre bonté, Pour que vous ayez l'obligeance De me rendre... à la liberté.

Si l'État permettait au prisonnier d'acheter, sur le produit de son travail, un carré par semaine, il démonétiserait le tabac et fermerait tout débouché aux condamnés qui, en plaçant leurs fonds sur ce végétal, spéculent ainsi de très forts intérêts. En outre, la plupart des vols, quantité d'actes contre nature et bien des tentatives de corruption à l'égard des agents et des contremaîtres libres n'auraient plus leur raison d'être.

Je demande qu'on autorise le tabac en prison.

#### VI

#### DÉLATION ET PUNITIONS

Délation. — Ici, pas de fonds secrets pour récompenser les délateurs, mais des promesses de protection, d'emploi, de liberté conditionnelle, de grâce, etc. Partant, les espions pullulent et inventent au besoin des calomnies.

Ce sont de vulgaires *croquants* (en général : campagnards, illettrés, sans condamnation antérieure) qui jalousent les malfaiteurs d'habitude.

Toujours seul, le délateur n'a aucune des consolations que les détenus savent se prodiguer... tabac, coup de main pour la tâche, cantine alors qu'on est puni, etc. Partout où il va, on le fuit comme la peste. Et le médecin reçoit tôt ou tard sa visite, motivée par un coup de trique ou de couteau.

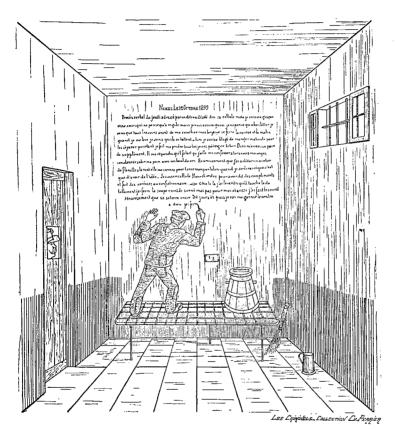
Punitions. — Chaque jour, à dix heures, en un local appelé: prétoire, le directeur, assisté du contrôleur, de l'instituteur et du gardien-chef, distribue la justice disciplinaire.

Les prisonniers ayant à répondre d'une infraction quelconque se rangent dans la grande cour et comparaissent, à tour de rôle, entre deux gardiens, devant ces messieurs.

Un peu en arrière, le brigadier de semaine veille à ce que, durant les débats, l'accusé ne lance quelque projectile aux juges ou qu'il ne franchisse la barre pour tomber sur eux à bras raccourcis.

Toute infraction au règlement expose son auteur à être puni (1), suivant la gravité du délit:

(1) La statistique comparée de la justice criminelle dans les divers États de l'Europe constate que les pays où le régime disciplinaire est le plus rigoureux sont ceux où les récidives sont le plus fréquentes (Mouron: le Devoir de punir).



Pl. 8. — Procès-verbal, par le nº 2807.

 De la privation d'école, de livres de lecture, de visite, de correspondance;

De l'interdiction de cantine;

D'une amende;

De la mise au pain et à l'eau;

De la salle de discipline;

Du cachot ou de la cellule, soit avec travail, soit sans travail, avec remboursement des vivres consommés;

De la camisole de force ou de la mise aux fers (1), en cas de violences, fureurs ou voies de fait.

Sitôt une punition de cellule ou de salle de discipline prononcée, les agents conduisent le délinquant au *mitar* (2). Ses sabots sont remplacés par des chaussons ordinaires (3) et on le nippe de vieux effets, rarement propres.

La plupart des cellules ont, en moyenne, 3 m. 90 de long sur 2 m. 65 de large et 3 m. 04 de haut, ce qui représente un cube de 31 mètres environ.

Obscures, humides et mal aérées, toutes celles du rez-dechaussée (quartiers cellulaire et séparé) ne sont autre chose que des caves dont la suppression s'impose.

Dans quelques mites se trouve un lit de camp. Le lit des autres est en fer avec un fond de feuillard; fixé au mur, le lit peut se relever ou s'abaisser.

Une carafe en fer-blanc et un seau de tôle portatif, muni d'un couvercle en bois, contenant de l'eau chlorurée, complètent l'ameublement de ces divers locaux.

La nuit, on accorde aux hommes punis tout ou partie des fournitures réglementaires.

Presque de plain-pied avec la cour, la salle de discipline (4) renferme 28 bornes-sièges en pierre, numérotées, sur le cou-

<sup>(1)</sup> La camisole de force et les fers ne doivent être employés que comme mesure de précaution et non comme aggravation de punition. Il est ordonné de les retirer, lorsque cesse la période de fureur ou de danger. N'empêche qu'au mois de juin... quatre détenus N..., M..., K... et A... restèrent, fers aux poignets et aux pieds, durant treize jours, dans un cachot infect, privé d'air et de lumière.

<sup>(2)</sup> Quartier cellulaire.

<sup>(3)</sup> De tresse, claqués, dit le règlement.

<sup>(4)</sup> Tourniquet (Voir dessin dans Archives d'anthropologie criminelle, nº 88 du 15 juillet 1900, page 386 : la Pédérastie en prison).

ronnement (en bois) desquelles les délinquants appuient leur postérieur et apprennent les lois de l'équilibre, jusqu'au moment où le gardien, dissimulé derrière un grillage en fer, commande: « Debout! en avant, marche! » Alors, cahincaha, tournent (1), à la queue leu leu, en faisant 90 pas à la minute, nombre d'individus que le surveillant égaie par ses « gauche! droite! » monotones et ses menaces d'un rapport à la moindre attitude déplaisante. Et le soir, après avoir parcouru circulairement plus de 20 kilomètres, nos marcheurs sont enfermés dans un dortoir mal conçu et malsain où ils trouvent, roulés sur un châlit, les matelas et couvertures à eux spécialement destinés.

Tout condamné en cellule touchera, comme subsistance, dit le règlement, à 9 heures du matin, un pain de 700 grammes et (tous les trois jours) une soupe. Après un mois, il lui sera distribué une soupe le matin et la pitance le soir, avec la boule bien entendu. Mais, j'ai des raisons de croire qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Les disciplinaires, eux, reçoivent un pain de 700 grammes et la soupe de la détention.

De son propre chef, le directeur peut infliger jusqu'à trois mois de cellule. A la fin de chaque mois, il adresse au ministre de l'intérieur, par voie hiérarchique, un état sur lequel doit figurer le nom de tous les délinquants, avec la durée et le motif des punitions prononcées.

Cette dernière prescription n'est pas rigoureusement exécutée (2).

N'en soyons pas surpris. L'arbitraire règne dans la prison. En 18.., tel directeur ne s'offusquait-il pas du délire même des malades (Goutal) et ne les faisait-il pas conduire au mitar et priver de draps et de couvertures, dans son ignorance ou son mépris des conséquences que cela pouvait avoir pour la santé (7 octobre)!

Au reste, ce même directeur fermait paternellement les yeux,

<sup>(1)</sup> Chaque demi-heure de marche est suivie d'un quart d'heure de repos.

<sup>(2)</sup> A la date du 25 juillet ...., l'autorité préfectorale a bien voulu donner des ordres en conséquence.



 $Pl.~9.~=3.480,~33~{
m ans},~2~{
m condamnations}$  antérieures, abus de confiance.

•

quand ses agents obturaient les prises d'air des cellules (n° 15 et 6) pour rendre le séjour plus malsain (21 juin).

On comprend dès lors que, s'autorisant de l'exemple qui leur vient d'en haut, les gaffes, de concert avec les prévôts, pratiquent parfois le passage à tabac (1) sur un air qu'accompagnent les coups de clef et de talon.

Voyons maintenant comment on opère, au prétoire.

L'inculpé comparaît devant le directeur.

Si l'infraction signalée concerne la discipline, les mœurs, etc., le gardien-chef accuse. C'est au contrôleur qu'est laissé ce soin pour tout ce qui touche à la question du travail (tâche, malfaçon, tarif, etc.).

En deux temps et trois mouvements, quelles que soient les excuses alléguées par le prisonnier, l'opinion du directeur est faite. Celui-ci ne peut pas donner tort à ses agents. Mais le délinquant a-t-il déjà rendu quelques services dans l'établissement? le tient-on pour un homme redoutable? il s'en tire avec une punition légère. Dans le cas contraire, on le mate par les amendes et la cellule. La meilleure leçon n'est-elle pas celle des exemples?

Au demeurant, le prétoire est un théâtre où on singe la justice.

Tandis qu'au palais les magistrats ne sont pas directement intéressés à l'affaire qui amène un individu devant eux, l'aréopage pénitentiaire est à la fois plaignant, accusateur et juge. Rien de moins équitable! En outre, le détenu n'a aucun défenseur et souvent même on ne lui permet pas de prendre la parole.

En vue de la moralisation des condamnés, il importe de scinder les soins administratifs et la police disciplinaire.

D'après Ferrus (2), un conseil, composé du directeur et de deux membres étrangers à l'administration intérieure, devrait sièger en permanence au prétoire. On n'admettrait dans ce conseil, écrivait, en 1850, l'éminent inspecteur général du service

<sup>(1)</sup> Il a fallu l'intervention de M. le préfet du Gard, en date du 27 mars ...., pour empêcher momentanément cette déshonorante pratique.

<sup>(2)</sup> Des prisonniers, de l'emprisonnement et des prisons (avertissement X, XIII, XIV et pages 198 et 199), Baillière, éditeur, Paris.

sanitaire des prisons, que des hommes vieillis dans les services publics, d'anciens magistrats ou des juges suppléants, pris parmi les plus méritants et faisant là une espèce de stage.

De plus, comme le choix des directeurs laisse énormément à désirer, il serait à souhaiter que les titres des candidats à ce poste fussent soumis aux scrupuleuses investigations d'un comité de magistrats et de médecins indépendants et nombreux, auxquels — sous la présidence du directeur de l'administration pénitentiaire — le droit de refus et d'élection appartiendrait.

Le prétoire acquerrait ainsi plus de solennité et présenterait plus de garanties.

### VII

## CONSTRUCTIONS, DORTOIRS, WATER-CLOSETS

Constructions. — La maison centrale de Nîmes est une ancienne citadelle (1), de laquelle — à moins d'admettre le manque de surveillance — il paraît impossible de s'évader (2).

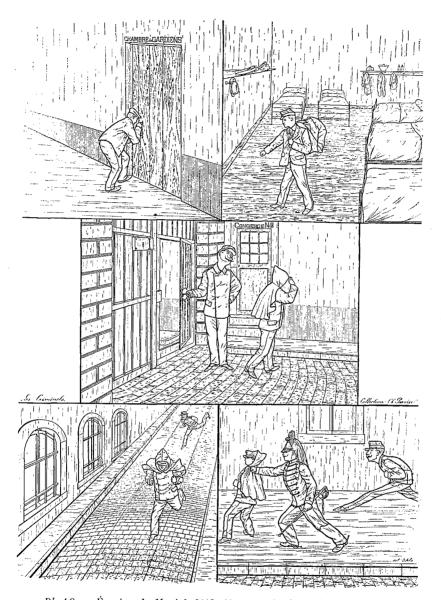
Ses bâtiments dominent toute la plaine.

Chargé de les maintenir en état, l'architecte détaille, dans le bulletin explicatif des prévisions budgétaires, les travaux annuels à entreprendre; il précise les dépenses par un devis, voire un croquis que le directeur adresse en haut lieu au commencement du quatrième trimestre.

(2) Parmi les évasions ou tentatives d'évasion à enregistrer, depuis deux ans, dans l'établissement, celle en date du 17 décembre 1899 est d'une originalité piquante.

Le héros, un volaillon nommé Maniol, s'introduisit, à 6 heures du soir, dans la chambre d'un gardien dont il revêtit l'uniforme. Ainsi travesti, notre pensionnaire se fit ouvrir les portes du boudar. Malheureusement pour lui, au moment où il descendait la rampe du fort, deux agents rentraient à la prison. L'un d'eux questionna le concierge sur le collègue qu'ils venaient de rencontrer. « C'est Maurel », reprit le cerbère, Et l'autre de répondre : « Mais non! Maurel est de congé et je le remplace. » Ces paroles dessillèrent les yeux au portier. Sans perdre un instant, il se mit à la poursuite de l'évadé qui détala à travers les rues de la ville, criant ainsi que le véritable gardien : « Arrêtez-le! » Un dragon éventa le truc et Maniol, pris au collet, fut remis entre les mains de l'agent suffoqué et tout en nage,

<sup>(1)</sup> La Maison centrale de Nimes, page 17, Paris, Masson, 1896.



Pl. 10. - Évasion de Maniol, 3118, 19 ans, vols, le 17 décembre 1899.

\*

C'est au chapitre : *Entretien*, que figure le blanchiment de l'immeuble pénitentiaire.

Cette opération se fait très vite et mal.

Sous la rubrique: Construction, se présente la transformation des dortoirs « en commun » en dortoirs « cellulaires ».

Vers la fin de l'année 1896, le directeur de l'établissement sollicitait du ministre de l'intérieur l'ouverture d'un crédit de 10.000 francs pour la création immédiate de 200 cellules et, dans l'exposé des motifs en faveur de ce projet, il arguait avec raison que — sous les verrous, la pédérastie étant en honneur — il convenait de séparer les jeunes condamnés des vieux pendant la nuit.

Aussitôt l'adhésion du ministre donnée, les travaux commencerent. On en parlait à tout propos. C'était un enthousiasme! Le mécanisme de fermeture des cellules apparaissait alors comme un mécanisme phénomène, et on continua à le qualifier ainsi jusqu'au jour où il fut démontré que les détenus pouvaient vaquer à leurs petites occupations avec la plus parfaite aisance (voir « la Pédérastie en prison », Archives d'anthropologie criminelle, n° 88, 15 juillet 1900, p. 375, et dessin planche 12: Une bataille sanglante) (1).

<sup>(1)</sup> La scène se passe, le 13 mai 1901, dans le dortoir cellulaire nº 1.

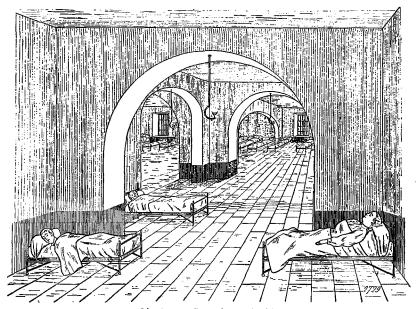
Il est 7 h. 4/2 du soir. Nombre de pensionnaires en veulent à mort au prévôt de garde — sorte de courtier servile — qui, armé d'un rasoir, se complait à étaler sa morque.

Ne se contenant plus, certain quidam déjoint le grillage de la porte de sa cellule; un autre écervelé en enfonce le panneau; un troisième sort de sa cage par le toit, etc., etc. Partisans et ennemis en viennent aux mains. Couteaux, barres de fer, etc., rien ne manque aux combattants. Deux hommes tombent gravement blessés: le premier a le front largement ouvert; le second a le dos de l'avant-bras profondément incisé. Et quand les gardiens arrivent, à l'appel de la sonnette d'alarme, le prévôt, qui était monté sur le baraquement où ses copains lui donnaient la chasse, saute à terre, franchit d'un bond la porte d'entrée et descend précipitamment sur la cour. Son allure ensiévrée attire l'attention du lampiste pénitentiaire, paisiblement occupé à prendre l'air devant le magasin des pompes. Qu'arrive-t-il? Ce détenu a tout juste le temps de se le demander: les gardiens conduisent à l'infirmerie un de ses amis sur le visage duquel le sang ruisselle. A lui de venger le blessé! Alors, saisissant une hache d'incendie, le lampiste poursuit le prévôt jusque dans le poste des gardiens où fort heureusement on parvient à le désarmer (Affaire jugée, le 17 décembre 1901, par le tribunal correctionnel de Nimes).

Dortoirs. — Les dortoirs cellulaires (celui de la salle de discipline excepté) sont au nombre de huit et portent les numéros 1, 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 11.

Dans le 8 et le 10 se trouvent 100 et 120 cellules. Le dortoir 11 n'en renferme que 56, sur 2 (au lieu de 4) rangées. C'est le moins mal aéré de tous.

Au dortoir en commun 10 bis couchent les heureux du boudar



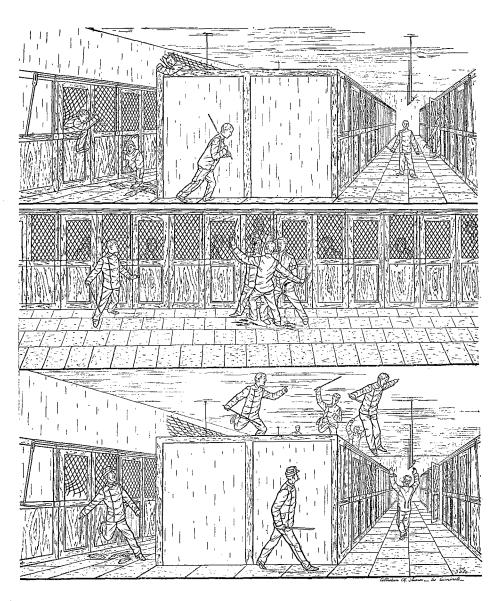
Pl. 11. - Dortoir, no 10 bis.

(employés du service général, tailleurs, vidangeurs, etc). On y compte 70 à 80 lits, au-dessus et au-dessous desquels l'air circule aisément.

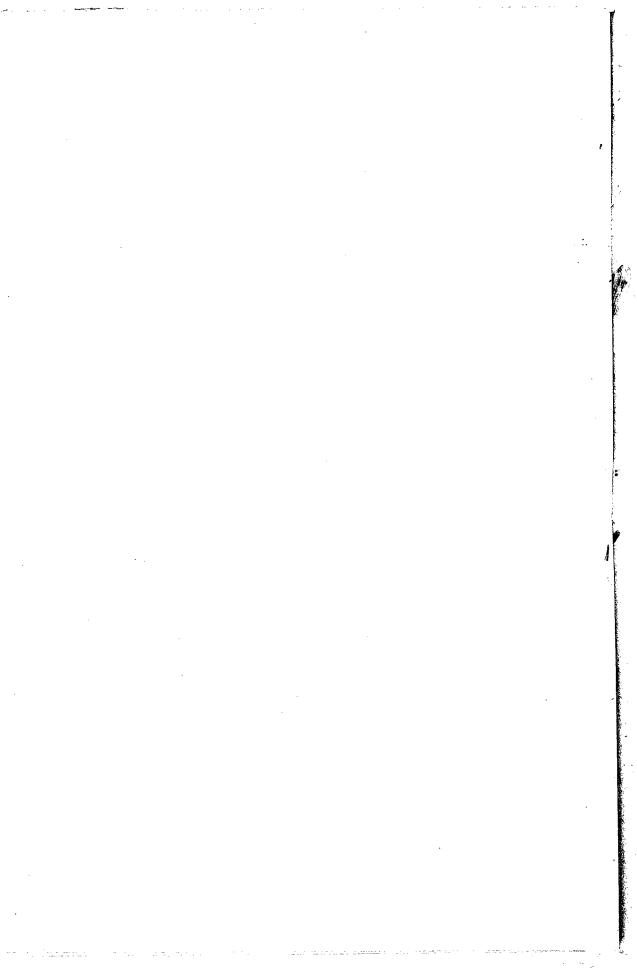
Trois petites chambres contiguës représentent le dortoir 4 bis (1).

Comme son congénère le 10 bis, il contient des cabinets d'aisances et possède un petit tonneau d'eau potable. Les prisonniers ne s'y trouvent pas mal.

(1) Ce dortoir a été supprimé dans les derniers jours du mois de novembre 1901.



Pl. 12. — Une bataille sanglante, le 43 mai 4901.



Humide et mal éclairé est le dortoir des vieillards, depuis que l'atelier d'espadrilles se dresse en face. Quant aux dortoirs cellulaires, il y a urgence de remédier à leurs inconvénients.

Indépendamment de leurs fenêtres trop étroites et trop espacées, des nombreux arceaux et de la maçonnerie nouvelle qui en diminuent le cube, de la forme du grillage adopté, de l'emprisonnement de l'air dans la case, que de causes d'insalubrité à relever ici : la saleté repoussante des effets, les odeurs variées (cuir, poix, essences diverses, etc.) dont ils sont imprégnés, les émanations corporelles, celles des vases de nuit (sans couvercle) mis à la disposition des détenus, la mauvaise qualité du gaz d'éclairage, le manque d'eau, etc., etc.! Au lever, les hommes sont tous vertigineux et congestionnés. Aussi, répéterons-nous ce que Ferrus écrivait, il y a cinquante ans : « Bien que les directeurs ne soient pas obligés, par le règlement, à prendre l'avis des médecins sur les innovations qu'ils peuvent croire utile de prescrire, il semblerait convenable et humain que ces derniers fussent consultés, touts les fois que les mesures en question sont susceptibles d'influer sur la situation sanitaire (1). »

> \* \* \*

A l'heure du coucher, vétérans en tête et nouveaux venus à la gauche, les condamnés défilent, à la queue leu leu et au pas, devant les gaffes régulièrement espacés.

Au dortoir, ils déroulent leur matelas, déplient draps et couvertures, et organisent la couchette.

Après l'appel nominal, vient le bouclage.

Dès lors, la surveillance appartient aux prévôts.

En cas de tapage violent, de rixe, d'accident, de maladie, etc., le prévôt n'a qu'à presser le bouton de la sonnette qui correspond au poste des gardiens. L'intensité du carillon révèle l'importance de l'événement.

Parfois, la mise en mouvement du timbre n'est qu'une mauvaise plaisanterie, une petite vengeance à l'adresse d'un galonné rageur. Celui-ci, las d'arpenter le dortoir, voyant que tout est

<sup>(1)</sup> Des prisonniers, de l'emprisonnement et des prisons, page 462.

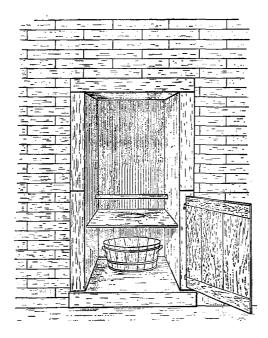
tranquille, qu'on dort, sachant au surplus que la ronde vient de passer, gagne son lit et s'y asseoit, enveloppé dans sa capote de garde. Bientôt, sa tête s'alourdit, ses yeux se ferment; il s'allonge, le voilà endormi. Aussitôt, son ennemi qui le guettait se lève et, rampant sur les mains et les genoux, s'approche du bouton qu'il agite au point de révolutionner le poste. Quelques minutes après, apparaissent les gardiens... grognons, furieux d'être dérangés. Malheur aux délinquants! ils vont être emballés... Surprise étrange! un silence parfait règne dans le dortoir. Où est donc le surveillant? Subitement réveillé, notre homme se frotte encore les yeux, croyant à une nouvelle ronde, lorsque résonne impérieuse la voix des gaffes furibonds: « Que se passet-il? — Mais rien, Messieurs, je n'ai pas sonné. — Alors vous êtes somnambule, vous carillonnez en dormant, est-ce pas? Aures de nos nouvelles, demain! »

Au départ des gardiens, les causeries commencent, à voix basse, entre voisins de cellule. Puis, on s'interpelle à distance, tout le monde parle à la fois ; c'est un brouhaha sourd, continu, une rumeur qu'on ne peut saisir. Chaussé d'espadrilles, le prévôt va, vient ; il crie, menace, gourmande. On se tait devant lui et les conversations reprennent plus loin.

Ailleurs, les détenus se baladent en caleçon: les uns vont aux cabinets d'aisances, devant lesquels il y a nombreuse réunion; d'autres accordent leur préférence au petit tonneau de *Château-la-Pompe...* Cependant les copains, couchés à proximité de la porte d'entrée, prêtent l'oreille et, au premier bruit, donnent l'éveil.

Water-closets. — Dans les ateliers et dans les dortoirs en commun, les cabinets d'aisances sont à double compartiment et fermés par des portes vitrées. Le sol est creusé sur une circonférence de 60 centimètres environ et un tuyau de chute en fonte sert à l'écoulement des matières fécales. Celles-ci sont reçues, au niveau des préaux, dans des récipients en bois que logent des cabanons plus ou moins bien clos. Le dégagement des gaz se fait par le tuyau de chute prolongé jusqu'au toit. Outre leur mauvaise situation, ces water-closets manquent de propreté.

Les tinettes des préaux sont représentées par des tonneaux défoncés, établis dans de petites baraques dont les portes atteignent la hauteur d'un mètre, tonneaux recouverts d'une planche mobile, percée d'un trou au centre, sur laquelle le prisonnier



Pl. 13. - Water-Closet (Préau).

doit s'asseoir, le corps fortement incliné en avant par une barre fixée à 30 centimètres environ au-dessus du baquet. Pour ne point se salir, beaucoup de pensionnaires montent sur la planche. D'aucuns même s'installent sur la barre et pissent hors de la tinette.

Le nettoiement de ces tonneaux se pratique toujours trop lestement; une corvée de ce genre ne devrait jamais se faire à l'heure de la promenade.

#### VIII

#### VESTIAIRE ET SOINS DE PROPRETÉ

L'habillement comprend:

- Une veste, un gilet, un pantalon, un béret en droguet de fil et laine beige;
- Une paire de chaussons (doubles semelles) de même étoffe (hiver);
- Une paire de chaussons (doubles semelles) de fil et coton (été);
  - Une paire de sabots (1) avec brides en cuir vissées.

Certains ouvriers reçoivent, en outre, un bourgeron et un pantalon de toile.

La couchette se compose d'un lit en fer avec fond en treillis ou en toile métallique, d'un matelas (qui devrait être recardé tous les ans), d'un traversin, de deux draps, d'une couverture de laine pendant l'été, de deux en hiver.

On lave les draps de lit une fois par mois; les autres effets à l'usage des valides (2), ainsi que ceux des malades (3), aussi souvent qu'il est nécessaire ou que le médecin le propose.

Chaque samedi, les prévôts reçoivent les objets de lingerie à distribuer le lendemain. Soit, par homme :

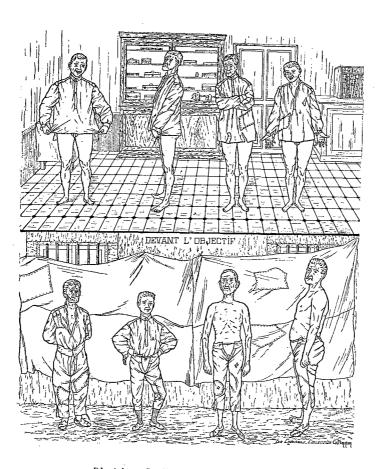
- Une chemise, un mouchoir, un essuie-main, une cravate, un serre-tête, pour une semaine;
- Une chemise, un mouchoir, un essuie-main, un caleçon, une paire de chaussons, pour la semaine suivante.

Au prévôt-chef est dévolu le soin de ramasser le linge sale et de signaler le manquant. Aussi, pour éviter une amende, le

<sup>(1)</sup> Si, par la nature de leurs infirmités, certains condamnés ne peuvent faire usage de sabots, il leur est donné la chaussure nécessaire, sur l'avis du médecin et la décision du directeur!

<sup>(2)</sup> Les objets d'habillement que les détenus ont été autorisés à acheter sur leurs fonds disponibles et à recevoir du dehors sont *blanchis*, gratuitement, tous les mois.

<sup>(3)</sup> Le linge de l'infirmerie est lessivé à part, mais n'en est pas plus propre pour cela.



Pl. 14. - Le linge de corps, en 1900.



détenu qui n'est pas en règle n'hésite-t-il pas à mettre à contribution son lot de linge propre.

Empaqueté par espèce, le linge sale est recompté méticuleusement, avant d'être placé dans la cuve où l'attend la grande lessive aux cristaux de soude.

Pendant qu'il y séjourne, les buandiers préparent individuellement un baquet d'eau savonneuse, dans lequel ils plongeront, par brassée, le paquet à eux confié.

A la sortie, même manière de procéder pour le bain d'eau claire; puis, le linge est tordu et placé à l'étendoir.

Propreté plus que douteuse et usure rapide, voilà les avantages de la méthode employée.

Rincés de la sorte, les effets de vestiaire et de lingerie passent entre les mains des ravaudeurs qui font à peine les réparations les plus urgentes. Si bien que, la plupart du temps, les condamnés sont complètement dépenaillés.

Et pourtant l'administration supérieure invite, tous les ans, les maisons de détention à fournir un devis de leurs besoins présumés, en effets d'habillement et linge de corps.

Les vestes, gilets, pantalons, chemises, caleçons, comportent trois grandeurs; il semble donc que l'économe doive et puisse fournir à ses pensionnaires des effets en rapport avec la taille.

Malgre ce, les trois quarts des prisonniers portent du linge trop court; les caleçons manquent de bassin et les chemises couvrent à peine le pubis. Parfois même, celui-ci est à nu.

D'où vient cette anomalie?

Doit-on en rendre responsables les prévôts qui, lors de la distribution, ne se préoccuperaient pas assez de savoir si Pierre est grand ou petit? ou bien faut-il voir là une raison d'économie et penser que, par pure lésine, l'administration locale ne délivre que du linge de deuxième et troisième grandeurs, gardant en magasin celui de première?

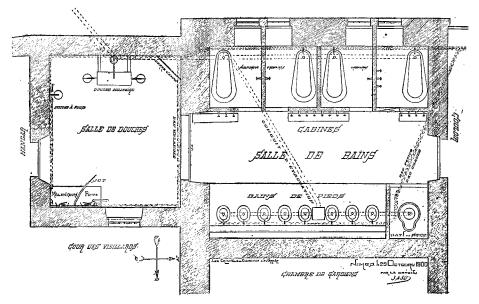
En tout cas, le remède est facile et se trouve dans les quelques propositions ci-dessous:

- 1° Distribuer aux détenus des effets de lingerie en rapport avec la taille;
  - 2º Matriculer ces effets;
  - 3º Ordonner que la destruction des divers objets d'ha-

billement, etc., — considérés comme hors d'usage — aura désormais lieu devant l'inspecteur général, à l'époque de sa tournée.



Chaque soir, à 7 heures moins 10 minutes, le clairon annonce la cessation du travail. Aussitôt, les ouvriers de se précipiter



Pl. 15. - Hydrothérapie.

aux fontaines — dans les rares ateliers qui en sont pourvus — ou au tonneau (petit fût, de la contenance d'un hectolitre, distribuant par un robinet en bois un mince filet d'eau).

Heureux ceux qui peuvent, en jouant des coudes, se laver prestement la figure et les mains!

Un pareil état de choses est déplorable; il maintient les prisonniers dans l'habitude de la malpropreté, tellement que la douche et les bains sont peu recherchés et que nombre d'individus laissent encrasser leur peau d'une façon dégoutante. Disparue au mois de janvier 1900, l'ancienne salle des bains présentait un aspect misérable. Deux baignoires aux douves bosselées, une en tôle peinte, trois bains de pied et un de vapeur constituaient tout son mobilier.

En contre-bas, dans une pièce attenante, était établie la douche, c'est-à-dire un appareil (à pluie et à lance) muni d'une pompe à volant.

Fort usagé, cet appareil marchait mal.

La machine, destinée à chauffer l'eau, est la même qu'autrefois; elle tombe de vétusté. On alimente son réservoir au moyen d'une pompe à piston (rotative, à deux clapets), ayant sur l'ancienne (à piston et à balancier) l'avantage d'occuper moins de place, mais d'une insuffisance notoire quand il s'agit de remplir les deux grands compartiments qui forment la bâche-réservoir.

Dans l'un de ces compartiments pénètre la vapeur de la chaudière; dans l'autre se trouve l'eau qualifiée, à tort, de froide, puisqu'elle cesse de l'être par contact.

Deux grandes fenêtres, à l'ouest, éclairent la nouvelle salle des bains. A chacun des battants correspond une cabine.

D'un côté se rangent quatre baignoires, très belles, profondes, bien émaillées et pourvues d'une soupape d'évacuation. Un tube en Y renversé y conduit l'eau.

A l'opposé, on remarque un bain de siège et huit bains de pied, alimentés de la même façon.

Un oubli sans doute a retardé, jusqu'à ce jour, l'installation d'un bain de vapeur.

Entrons dans le local réservé aux douches.

Une fenêtre à l'est et une porte au midi assurent son aération; la porte s'ouvre sur un hangar, non asphalté, où la mise à poil précède l'ablution.

A signaler: trois appareils « flambants neufs » — une douche à pluie, une douche à jet et une douche militaire — que deux mêmes conduits mettent en communication avec la bâche.

La douche à pluie fonctionne assez bien; mais il est plaisant de constater que, sur le cornet du tube destiné au débit du mélangeur, un fabricant d'instruments de musique fit jadis graver son nom: a P. Daniel, breveté fournisseur des armées ».

Malgré l'installation d'une pompe renforçant la pression de l'eau, la douche à jet est médiocre.

Quant à la douche militaire (sorte de douche à pluie), elle mérite à juste titre le sobriquet (goutte militaire) que lui ont donné les détenus. Sans la pompe, son petit réservoir serait vite à sec si deux hommes avaient, en même temps, la main sur la chaînette. Cet appareil — une fois plein — dépense plus qu'il ne recoit.

Amener de l'eau, en grande quantité. dans les divers locaux de la prison et rendre obligatoire la douche (facultative) du dimanche, tels sont les désirs à formuler.

## IX

## HYGIÈNE PÉNITENTIAIRE

Au point de vue de l'hygiène, il s'élève de fréquentes contestations entre le médecin et le directeur.

Pour ce dernier, la nourriture est toujours saine et abondante; les objets de lingerie et de vestiaire se font remarquer par la propreté et le confortable; les ateliers, cuisines, dortoirs, cabinets d'aisances, etc., appellent l'admiration; bref, rien ne cloche.

Et, parce que l'instruction du 8 juin 1842 lui concède un pouvoir discrétionnaire et sans partage, le directeur se croit tout permis...

Les questions d'administration ne suffisent pas à épuiser sa compétence; il se donne volontiers un air doctoral et tranche de l'hygiéniste. Dans la prison, en effet, il n'y a qu'un maître: LUI. Et le médecin, comme tous les fonctionnaires et employés, n'a que le droit d'obéir à ses ordres (note du 3 décembre . . . .).

Voilà, dans toute sa beauté, la conception directoriale.

# TABLE DES MATIÈRES

## TEXTE

I.	— Le détenu et ses chefs										3
11.	— Régime alimentaire	•	•	•	٠	•	•				16
III.	— Ventes accidentelles et aux libérables		•			-					32
IV.	— Vols										37
v.	— Tabac										40
VI.	— Délation et punitions										46
VII.	. — Constructions, dortoirs, water-closets	,									54
VIII.	- Vestiaire et soins de propreté										64
IX.	- Hygiène pénitentiaire										70
	PLANCHES										
1.	Portrait avec autographe (vol qualifié)										5
$^2.$	Moyens de contention										11
	L'apéritif (ancienne salle des bains : mur)										17
4.	Retour au foyer (chapelle: mur)										22
	Portrait en pied (escroqueries)										29
6.	La foire					•	•	Ť	٠	٠	35
	Scène à l'atelier d'ébénisterie										41
	Procès-verbal en cellule (mur)										47
	Portrait du dessinateur 3480 (abus de confiance)										51
	Évasion du 17 décembre 1899										55
	Dortoir 10 bis										58
12.	Bataille sanglante du 13 mai 1901	٠	•	٠	•	•	•	•	•	•	59
	Water-closet (préau)										63
	Le linge de corps en 1900										65
4 K	Salla dae doughas at hains										60

LYON
IMPRIMERIE A. STORCK ET Cia
Rue de la Méditerranée, 8